Procès-verbal

47e Séance publique du conseil d'administration

Date et heure

Le lundi 12 juin 2023 – **18 h 45**

Lieu, adresse et salle

Séance hybride :
En présentiel
Hôpital Anna-Laberge, 200 boulevard Brisebois, Châteauguay (Québec) J6K 4W8, salles B et C, 1er étage, bloc administratif

OU

En virtuel
PAR Teams

Présences : Claude Jolin, président
Philippe Gribeauval, secrétaire et président-directeur général
Hugo Desrosiers, vice-président
André Halley
Linda Julien
Judith Cailhier
Ghislain Rivet
Sandra Chapados
Pierre Gingras
Cynthia Landry
Heather L'Heureux
Richard Ménard
Patricia Quirion
Jean-Claude Lecompte
Éric Tessier
Stéphane Beaudry

Absences : Cynthia Landry

Invités : Annie Poirier, directrice adjointe aux affaires corporatives et partenariats
Patrick Murphy Lavallée, président-directeur général adjoint (PDGA)
Gaétan Filion, MD, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM)
Dominique Pilon, Directeur général adjoint aux programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DGAPSR)
Gilles Villeneuve, directeur des ressources financières par intérim (DRF)
Chantal Rochefort, présidente du conseil des infirmières et infirmiers
Sandra Desrochers, vice-présidente du conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Élise Gilbert, présidente du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Cynthia Lavoie, présidente du conseil multidisciplinaire (CM)
Martin Ouellet, directeur des projets majeurs d'infrastructures (DMPI)
Marie-Josée Parent, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques par intérim(DRHDOAJ)
Alain Desmarais, directeur des services techniques (DST)
François Brochu, directeur des communications (DirComm)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 18 h 45 par le président du conseil d'administration.

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Le président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Aucun membre n'a de conflit d'intérêts à déclarer.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le président du conseil d'administration indique que le point 10.2.19 *Adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027* et le point 10.2.20 *Nomination – Directeur ou directrice des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie* sont retirés de l'ordre du jour et remis à plus tard de faute de documentation. De plus, la documentation du point 9.7.1 *Rapport annuel 2022-2023 du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest* sera remise en septembre prochain. Pour terminer, la rencontre du comité Ad Hoc-Hôpital Vaudreuil-Soulanges du 7 juin dernier a été annulée, mais le point 9.4.1 *Rapport du président – séance tenue le 7 juin 2023* est tout de même maintenu afin que le directeur des projets majeurs d'infrastructures présente un état d'avancement des travaux.

Résolution CA20230612-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période publique de questions
5. Mot du président du conseil d'administration
6. Mot du président-directeur général
7. **Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration**
- 7.1 Procès-verbal de la 46e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 3 mai 2023
- 7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 15 mai 2023

8. **Affaires du jour**
- 8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII)
  Invitées : Mme Chantal Rochefort, présidente du CII
  Mme Sandra Desrochers, vice-présidente du CII
- 8.2 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
  Invitée : Dre Élise Gilbert, présidente du CMDP
- 8.3 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil multidisciplinaire (CM)
  Invitée : Mme Cynthia Lavoie, présidente du CM

9. **Rapports des comités du conseil d'administration**

9.1 Comité vigilance et qualité
- 9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 6 juin 2023 – Éric Tessier
  Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint

9.2 Comité immobilisation et environnement
- 9.2.1 Rapport du président – séance tenue le 25 mai 2023 – Jean-Claude Lecompte
  Invité : Alain Desmarais, directeur des services techniques

9.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 9.3.1 Rapport du président – séance tenue le 18 mai 2023 – Claude Jolin, président
- 9.3.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité de gouvernance et d'éthique
- 9.3.3 Résultats du processus d'autoévaluation 2022-2023 des comités du conseil d'administration et des conseils professionnels
- 9.3.4 Résultats du processus d'autoévaluation 2022-2023 du conseil d'administration

9.4 Comité Ad-Hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges
- 9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 7 juin 2023 – Claude Jolin, président
  Invité : Martin Ouellet, directeur des projets majeurs d'infrastructures

9.4.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité Ad Hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges

9.5 Comité de vérification

9.5.1 Rapport du président - séance tenue le 8 juin 2023 – Stéphane Beaudry
Invité : Gilles Villeneuve, directeur des ressources financières par intérim

9.6 Comité des ressources humaines

9.6.1 Rapport du président - séance tenue le 1er juin 2023 – Pierre Gingras
Invitée : Marie-Josée Parent, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques par intérim

9.6.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité des ressources humaines

9.7 Comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest

9.7.1 Rapport annuel 2022-2023 du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest

10. Ordre du jour de consentement

10.1 Affaires médicales

10.1.1 Nomination et/ou nomination moonlighting de médecins omnipraticiens (6), spécialistes (10), pharmaciens (2) et résidents (13)

10.1.2 Renouvellements et/ou modifications du statut et/ou des privilèges et/ou des lieux de pratiques et/ou prolongation de remplacement de médecins omnipraticiens (6) et spécialistes (3)

10.1.3 Démissions et/ou retraite de médecins omnipraticiens (5), spécialistes (4) et pharmacien (1)

10.1.4 Congés de maternité et/ou de services de médecins omnipraticiens (4) et spécialistes (5)

10.1.5 Statut de membre honoraire omnipraticiens (2) et spécialiste (1)

10.1.6 Amendement de résolution omnipraticiens (6), spécialistes (5) et pharmacien (1)

10.2 Affaires administratives

10.2.1 Calendrier des activités du conseil d'administration 2023-2024

10.2.2 Rapport annuel AS-471 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023

10.2.3 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield

10.2.4 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil

10.2.5 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 25, boul. Don-Quichotte à l'Île-Perrot

10.2.6 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe

10.2.7 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe

10.2.8 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois (CLSC de Beauharnois)

10.2.9 Demande d'autorisation pour le renouvellement de la superficie actuelle au bail et pour l'ajout de superficie locative – 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier

10.2.10 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier

10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe

10.2.12 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay

10.2.13 Démission d'un membre du conseil d'administration – M. Éric Tessier membre indépendant

10.2.14 Nomination - Directeur ou directrice adjointe des programmes de soins critiques et spécialisés

10.2.15 Nomination - Directeur ou directrice adjointe des activités de santé publique

10.2.16 Nomination - Commissaire adjoint(e) et à la qualité des services

10.2.17 Nomination - Commissaire adjoint(e) et à la qualité des services

10.2.18 Nomination - Directeur ou directrice des ressources financières

~~10.2.19 Adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027~~

~~10.2.20 Nomination – Directeur ou directrice des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie~~

11. Affaires nouvelles

12. Documents déposés pour information

- 12.1 Rapport commission soins de fin de vie 2022-2023
- 12.2 Reddition de comptes 2022-2023 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*
- 12.3 Reddition de comptes 2022-2023 des demandes d'avoir recours à un expert externe par le CMDP
- 12.4 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 12.5 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M$ - Du 9 avril au 20 mai 2023
- 12.6 Prévention et contrôle des infections (PCI)
  - 12.6.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, période 1 - Du 1er avril 2023 au 22 avril 2023
  - 12.6.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 1 – 2023-2024
  - 12.6.3 Rapport comparatif
- 12.7 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 27 avril au 5 juin 2023

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 20 septembre 2023

14. Clôture de la séance

4. Période publique de questions

Le président du conseil d'administration souhaite la bienvenue aux membres et aux personnes du public en ligne et en présentiel, et annonce l'ouverture de la période publique de questions. Il confirme qu'aucune question n'a été inscrite via le registre électronique ni au registre d'inscription sur place.

Aucune autre question n'étant soulevée, il déclare la période de questions close à 18 h 46.

5. Mot du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration salue les membres du conseil d'administration ainsi que les personnes du public.

Il mentionne ne pas avoir d'informations à partager autres que celles mentionnées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

6. Mot du président-directeur général

Le président-directeur général (PDG) salue les membres du conseil d'administration ainsi que les personnes du public.

Projet de Loi 15
Le projet de Loi est en cours d'étude article par article en commission parlementaire. Il n'y a pas de changement pour le moment.

Pôle de formation et d'innovation en santé
Les travaux avancent bien. La chef du pôle de formation est entrée en fonction et elle est en lien direct avec les Cégeps et les Centres de services scolaires. Le PDG a eu une rencontre, notamment avec l'Université de Montréal, afin de leur présenter le Pôle. Il est aussi en discussion avec le recteur de l'Université de Québec à Montréal qui souhaite ouvrir une faculté de médecine. Une rencontre avec le doyen de la faculté de médecine et les doyens des facultés des sciences de la santé de McGill à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août. Le CISSS de la Montérégie-Ouest fait partie du réseau universitaire de santé et de services sociaux (RUISSS) McGill, mais ça n'empêche pas la possibilité de travailler avec d'autres universités. Les rencontres ont pour but premier de délocaliser les facultés. Ça fait partie de la dynamique que le CISSS de la Montérégie-Ouest souhaite développer. De plus, les présentations faites ont aussi pour but d'expliquer nos besoins de main-d'œuvre aux universités.

Fluidité clinique
La fluidité hospitalière et dans nos différentes installations est globalement en amélioration. Il est important de souligner le travail du personnel clinique et du personnel médical. Les indicateurs des tableaux de bord sont à la hausse.

Plan clinique organisationnel (PCO)
Les grandes lignes du PCO ont été présentées aux membres du comité de vigie de Beauharnois-Salaberry ce matin. La rencontre s'est bien déroulée et le CISSS de la Montérégie-Ouest continuera de travailler avec le comité.

Rencontres
Le PDG a participé à plusieurs rencontres récemment. Notamment, l'assemblée générale annuelle (AGA) du conseil multidisciplinaire, l'AGA du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, l'AGA du conseil des infirmières et infirmiers, la rencontre des gestionnaires et le « live » du PDG. Il a aussi participé à une visite de chantier de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges avec les élus et médias. Il a rencontré tous les députés sur l'ensemble des territoires du CISSS de la Montérégie-Ouest. Le PDG a aussi participé à l'assemblée générale du département régional de médecine générale (DRMG).

Ouvertures de lits
Le PDG souligne que tous les lits sont ouverts malgré nos défis de main-d'œuvre. Il est important de retenir que la solution ne passe pas par la fermeture de lits. Il est possible qu'au courant de l'été le nombre de lits ouverts fluctue, mais les lits seront maintenus ouverts dans la mesure du possible.

Quelques échanges ont lieu quant au nombre de démissions de médecins dans l'organisation. Il est souligné, entre autres, que les principales causes sont liées aux changements de territoires et à la charge de travail. De plus, le CISSS de la Montérégie-Ouest peut avoir recours à des médecins dépanneurs au besoin et le recrutement local et international est très actif.

7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

7.1 Procès-verbal de la 46e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 3 mai 2023

Résolution CA20230612-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest approuve le procès-verbal de la 46e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 3 mai 2023, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 15 mai 2023

Résolution CA20230612-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 15 mai 2023, et ce, tel qu'il a été rédigé.

8. Affaires du jour

8.1 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Invitées : Mme Chantal Rochefort, présidente du CII
Mme Sandra Desrochers, vice-présidente du CII

Le président du CA souhaite la bienvenue à Mme Chantal Rochefort, présidente du CII, et l'invite à présenter les faits saillants du rapport annuel.

Madame Rochefort résume le bilan annuel 2022-2023 du CII.

Elle mentionne que cette année, les rencontres du comité exécutif du CII ont été majoritairement en présentiel.

Le CII est notamment fier des réalisations suivantes :

- Le comité exécutif a eu l'opportunité de réfléchir et échanger avec la direction générale quant aux orientations et aux mandats de la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU) ainsi que de partager leur vision du prochain « leader » de cette direction;
- Le CII et le conseil multidisciplinaire (CM) ont collaboré afin d'émettre un avis sur l'accessibilité aux soins;
- Comparativement à une (1) représentation du comité des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA) l'an dernier, trois (3) représentants du CIIA ont participé au CII, ce qui permettra l'ouverture d'opportunité;
- Le comité de la relève infirmière et infirmière auxiliaire (CRI-IA) envoie une carte postale à toutes les candidates à la profession pour les félicités de l'obtention de leurs permis, ou pour les encourager dans la poursuite de leurs efforts dans le cas d'un échec.

Le PDG souligne que les rencontres avec le CII sont très fructueuses et remercie la présente.

Le président du CA souhaite bonne chance au CII pour la prochaine année.

Les membres du CA remercient Mme Rochefort pour sa présentation et la félicitent pour ce rapport très complet et informatif.

8.2 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Invitée : Dre Élise Gilbert, présidente du CMDP

Le président du CA souhaite la bienvenue à Docteur Élise Gilbert, présidente du CMDP, et l'invite à présenter les faits saillants du rapport annuel.

Dre Gilbert débute en précisant le rôle du CMDP qui est la qualité de l'acte dans l'établissement en collaboration avec la direction générale et toutes les directions. Elle souligne que cette année, ils ont été en mesure de travailler en équipe.

Elle souligne que le CMDP a été en mesure de faire des représentations conjointes avec la direction générale quand il y a eu des bris majeurs de services, entre autres, aux soins intensifs de l'Hôpital du Suroît. Ils ont été en mesure de mener à bien différents projets pour améliorer la qualité des soins, plus particulièrement face à des enjeux de fonctionnement par rapport aux privilèges des médecins en médecine de jour. Des enjeux de communications qui avaient un impact direct sur les patients et la fluidité ont été soulevés et réglés conjointement avec la Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire et la Direction des communications.

Elle souligne que les membres ont soulevé une inquiétude face au projet de Loi 15, et l'effet du projet de loi face au CMPD et son rôle. Le CMDP est un moteur de motivation médicale pour l'implication et l'amélioration des soins. Le PDG souligne que nonobstant les changements de règles de gouvernance engendrés par l'adoption du projet de loi, la philosophie de gestion demeurera la même. Il est essentiel de conserver un management flexible et participatif, et de collaborer avec les différents intervenants de la santé.

Lors de la période d'échange, un membre demande s'il est plus facile de pourvoir les postes de chefs de département et si les médecins voient une amélioration au niveau de la co-gestion médico-administrative. Dre Gilbert souligne que les postes de chefs demeurent difficiles à doter en raison de la charge de travail. En complément, Dr Filion ajoute que la co-gestion médico-administrative a été mise en place et est très utilisée. Considérant la grosseur de l'organisation, la co-gestion médico-administrative n'est pas implantée de la même façon dans tous les secteurs, mais il s'agit d'un travail en continu.

Les membres remercient Dre Gilbert pour sa présentation.

8.3 Présentation des faits saillants du rapport annuel 2022-2023 du Conseil multidisciplinaire (CM)

Invitée : Mme Cynthia Lavoie, présidente du CM

Le président du CA souhaite la bienvenue à Mme Cynthia Lavoie, présidente du CM, et l'invite à présenter les faits saillants du rapport annuel.

Madame Lavoie souligne qu'encore une fois cette année, le CM a été très actif. La composition du CM a été complète toute l'année, ce qui a aidé à l'avancement des travaux du plan d'action. Elle mentionne que la mise à jour de la liste des membres et la poursuite du bulletin d'information ont contribué à une meilleure visibilité du CM et cette visibilité s'est traduite par neuf (9) demandes qui ont été traitées au courant de l'année par le CM.

Cette visibilité a aussi engendré plusieurs demandes de présentation et ils ont eux-mêmes sollicité des présentations pour mieux comprendre certains projets et activités en cours au sein de l'organisation.

L'événement organisé par les trois (3) CM de la Montérégie (Est-Ouest-Centre) a remporté le 1er prix, remis par l'Association des conseils multidisciplinaires du Québec (ACMQ), dans la catégorie *Projet du CECM*.

Le CM souhaite, pour 2023-2024, s'impliquer dans le projet de loi 15 et organiser des midis-conférences pour les membres. C'est une partie des actions retenues par le CM afin d'être plus actif, mieux connu et avoir un impact au niveau de la qualité de la pratique.

Le président du CA remercie Mme Lavoie qui termine son mandat de présidente demain et lui souhaite une bonne continuité.

Les membres remercient Mme Lavoie pour sa présentation.

9. Rapports des comités du conseil d'administration

9.1 Comité de vigilance et de la qualité

9.1.1 Rapport du président – séance tenue le 6 juin 2023 – Éric Tessier

Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint

Le président du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 6 juin 2023.

Lors de la séance du 6 juin 2023, les éléments suivants ont été traités :

- Présentation du Plan d'action des politiques de la bientraitance et d'hébergement et de soins de longue durée par Mme Natalia Roa et M. Martin Poirier;
- Présentation de l'état de situation du sit-in du 18 mars dernier à l'Hôpital du Suroît par Mme Nancy Malenfant;
- Présentation du suivi du comité de gestion des risques et du rapport trimestriel des incidents et des accidents et analyse des événements traités en enquête par M. Patrick Dubois;
- Présentation du processus d'Agrément Canada et des résultats du processus 2018-2023;
- Présentation du bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie;
- Rapports d'investigation du coroner;
- Rapport annuel 2022-2023 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services par M. Jean Pinsonneault.

Les membres du CVQ sont très satisfaits du rapport du commissaire aux plaintes et du travail accompli.

9.2 Comité immobilisation et environnement

9.2.1 Rapport du président – séance tenue le 25 mai 2023 – Jean-Claude Lecompte

Invité : Alain Desmarais, directeur des services techniques

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 25 mai 2023.

Lors de la séance du 25 mai 2023, les points suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de consentement de cette séance pour adoption :

- 10.2.3 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield;
- 10.2.4 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil;
- 10.2.5 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 25, boul. Don-Quichotte à l'Île-Perrot;
- 10.2.6 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe;
- 10.2.7 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe;

- 10.2.8 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois (CLSC de Beauharnois);
- 10.2.9 Demande d'autorisation pour le renouvellement de la superficie actuelle au bail et pour l'ajout de superficie locative – 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier;
- 10.2.10 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier;
- 10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe;
- 10.2.12 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay;

De plus, le comité a passé en revue les suivis des projets de constructions.

9.3 Comité de gouvernance et d'éthique

9.3.1 Rapport du président – séance tenue le 18 mai 2023 – Claude Jolin, président

Le président du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 18 mai 2023.

Lors de la séance du 18 mai 2023, les éléments suivants ont été traités :

- Présentation du bilan des activités 2022-2023 du comté d'éthique clinique et organisationnelle (CÉCO);
- Présentation de la démarche qualité – processus d'agrément 2018-2023;
- Calendrier des activités du conseil d'administration 2023-2024;
- Reddition de compte 2022-2023 des demandes d'avoir recours à un expert externe par le CMDP;
- Reddition de compte 2022-2023 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*;
- Rapport annuel 2022-2023 du CGE
- Analyse des résultats des autoévaluations du CGE et du CA;
- Analyse des résultats des comités du conseil d'administration et des conseils professionnels.

9.3.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité de gouvernance et d'éthique

Les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport annuel résumant les faits saillants des activités du comité de gouvernance et d'éthique pour l'exercice 2022-2023.

9.3.3 Résultats du processus d'autoévaluation 2022-2023 des comités du conseil d'administration et des conseils professionnels

Les membres du conseil d'administration prennent acte des résultats du processus d'autoévaluation 2022 -2023, et ce, pour l'ensemble des comités du CA et des conseils professionnels.

9.3.4 Résultats du processus d'autoévaluation 2022-2023 du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration prennent acte des résultats du processus d'autoévaluation 2022-2023 du conseil d'administration. Considérant les travaux du projet de loi 15, un plan d'action n'a pas été élaboré.

9.4 Comité Ad-Hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges

9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 7 juin 2023 – Claude Jolin, président
Invité : Martin Ouellet, directeur des projets majeurs d'infrastructures

Le président réitère que la rencontre du 7 juin 2023 n'a pas eu lieu. Il invite monsieur Martin Ouellet, directeur des projets majeurs d'infrastructures, à présenter un état d'avancement des travaux de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges.

M. Ouellet fait état des travaux. Il souligne notamment que l'excavation des blocs A et B est complétée et 20 % des pieux sont mis sous terre. Il présente les nouvelles images du chantier ainsi que les images de la visite des élus et des médias du chantier. À ce jour, environ 120 employés travaillent sur le chantier. Une grue a été installée et une deuxième le sera d'ici le mois de juillet. Il s'agit du 2e plus gros chantier au Canada au niveau de la santé et le 26e plus gros tous chantiers confondus.

M. Ouellet présente les grandes lignes du budget de transition ainsi que le plan d'implantation.

Il passe en revue les différents travaux de communications, entre autres :

- Révision de la page Web pour y intégrer un info-travaux;
- Affichage d'affiche géante d'images du projet et de communications sur le projet et les futurs emplois sur le site et les clôtures du chantier;
- Plan de communication et rayonnement en cours d'élaboration comportant 5 enjeux, 5 objectifs, 44 actions échelonné sur 18 mois;
- Thématique de recrutement « Votre carrière en santé se construit ici ».

Le PDG ajoute qu'il y aura un Directeur des activités hospitalières (DAH) de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges. Les travaux sont en cours auprès du MSSS et des ressources humaines afin d'assurer une entrée en fonction rapide.

Suite à la période d'échanges et de question, les membres remercient M. Ouellet pour cette présentation.

9.4.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité Ad-Hoc – Hôpital Vaudreuil-Soulanges

Les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport annuel résumant les faits saillants des activités du comité Ad Hoc -Hôpital Vaudreuil-Soulanges pour l'exercice 2022-2023.

9.5 Comité de vérification

9.5.1 Rapport du président - séance tenue le8 juin 2023 – Stéphane Beaudry
Invité : Gilles Villeneuve, directeur des ressources financières par intérim

Le président du comité de vérification (CV) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 8 juin 2023.

Lors de la séance du 8 juin 2023, les éléments suivants ont été traités :

- Liste des contrats de service de 25 000 $ et plus ;
- Liste des modifications de contrats de 7 % et plus ;
- Liste des fins de contrats publiés sur le système électronique des appels d'offres (SEAO) ;
- Sommaire récapitulatif des frais de fonctionnement des membres du CA ;
- Reddition de compte sur l'utilisation des soldes de fonds ;
- Listes des nouveaux financements ;
- Projet de rapport de l'auditeur externe à la gouvernance (résultats des travaux d'audits) ;
- Présentation des résultats financiers au 31 mars 2023 (AS 471).

Une majeure partie de la rencontre a été accordée au rapport de l'auditeur externe et au rapport AS 471. Le rapport AS 471 est déposé pour adoption ce soir.

9.6 Comité des ressources humaines

9.6.1 Rapport du président - séance tenue le 1er juin 2023 – Pierre Gingras
Invitée : Marie-Josée Parent, directrice des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques par intérim

Le président du comité des ressources humaines (CRH) résume les points ayant été traités lors de la séance tenue le 1er juin 2023. Il remercie monsieur Stéphane Beaudry de s'être joint comme membre du comité des ressources humaines.

Lors de la séance du 1er juin 2023, les éléments suivants ont été traités :

- Objectifs annuels 2023-2024;
- Calendrier des rencontres 2023-2024;
- Calendrier thématique 2023-2024;
- Autogestion des horaires;
- Présentation du bilan de la politique sur le travail à distance;
- Présentation du Bureau de recrutement international (BRI) et bilan;
- Projet de loi 10 et 15 : impacts sur le CISSS de la Montérégie-Ouest;
- Tableaux de bord.

Suite à une question d'une membre, le président du CRH explique qu'il n'y a pas de bilan qualitatif de l'autogestion des horaires mais que le CRH en a fait la demande.

9.6.2 Rapport annuel 2022-2023 du comité des ressources humaines

Les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport annuel résumant les faits saillants des activités du comité des ressources humaines pour l'exercice 2022-2023.

9.7 Comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest

9.7.1 Rapport annuel 2022-2023 du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest

Le rapport annuel 2022-2023 du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest n'étant pas finalisé, ce point est reporté à la prochaine séance publique régulière du CA.

Le représentant du comité des usagers, monsieur Richard Ménard, profite de l'occasion pour remercier, au nom du comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest, monsieur Éric Tessier pour son implication et sa collaboration.

10. Ordre du jour de consentement

Après validation du président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point, outre ceux retirés en début de rencontre, n'est retiré pour discussion.

10.1 Affaires médicales

10.1.1 Nomination et/ou nomination moonlighting de médecins omnipraticiens (6), spécialistes (10), pharmaciens (2) et résidents (13)

Résolution CA20230612-04-01 à 31
Voir résolution en annexe 1.

10.1.2 Renouvellements et/ou modifications du statut et/ou des privilèges et/ou des lieux de pratiques et/ou prolongation de remplacement de médecins omnipraticiens (6) et spécialistes (3)

Résolution CA20230612-05-01 à 09
Voir résolution en annexe 1.

10.1.3 Démissions et/ou retraite de médecins omnipraticiens (5), spécialistes (4) et pharmacien (1)

Résolution CA20230612-06-01 à 10
Voir résolution en annexe 1.

10.1.4 Congés de maternité et/ou de services de médecins omnipraticiens (4) et spécialistes (5)

Résolution CA20230612-07-01 à 09
Voir résolution en annexe 1.

10.1.5 Statut de membre honoraire omnipraticiens (2) et spécialiste (1)

Résolution CA20230612-08-01 à 03
Voir résolution en annexe 1.

10.1.6 Amendement de résolution omnipraticiens (6), spécialistes (5) et pharmacien (1)

Résolution CA20230612-09-01 à 12
Voir résolution en annexe 1.

10.2 Affaires administratives

10.2.1 Calendrier des activités du conseil d'administration 2023-2024

Résolution CA20230612-10

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest stipulant que chaque année le conseil fixe, par résolution, le calendrier des séances;

CONSIDÉRANT que les séances du conseil d'administration doivent se tenir au siège social de l'établissement ou en tout autre lieu désigné par résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil d'administration de tenir les séances publiques de façon hybride, soit en présentiel à l'Hôpital Anna-Laberge et en virtuel par webinaire Teams afin de faciliter l'accès à toute personne désirant y assister;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte le calendrier des activités du conseil d'administration pour la période de septembre 2023 à juin 2024.

10.2.2 Rapport annuel AS-471 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023

Résolution CA20230612-11

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 289 à 295 de la *Loi sur les services de santé et services sociaux*, les livres et les comptes de l'établissement ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton, firme d'auditeurs externes mandatée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour l'exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les auditeurs ont procédé à l'audit du rapport financier annuel (AS-471) pour l'exercice 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada;

CONSIDÉRANT qu**'**à la séance du comité de vérification du 8 juin 2023, les membres ont examiné les résultats financiers pour l'exercice 2022-2023 du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. Le rapport financier annuel (AS-471) de l'établissement affiche des revenus du fonds d'exploitation d'un montant de 1 258 321 307 $ pour les activités principales et accessoires, alors que les dépenses du fonds d'exploitation sont de l'ordre de 1 277 587 149 $ pour ces mêmes activités, créant un déficit d'exploitation d'un montant de 19 265 842 $. Ce résultat inclut des dépenses liées à la pandémie de 83 525 074 $ et une perte de revenus de 6 010 429 $ pour lesquels le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a inscrit un financement total de 89 535 503 $. Le fonds d'immobilisation présente un surplus de l'ordre de 31 800 442 $. L'établissement présente un surplus consolidé de 12 534 601 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 8 juin 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU,** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 (rapport AS-471) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

ET

Que le conseil d'administration désigne monsieur Philippe Gribeauval, président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et monsieur Gilles Villeneuve, directeur des ressources financières par intérim, pour signer le rapport financier annuel 2022-2023 (AS-471) pour et au nom de l'établissement.

10.2.3 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20230612-12

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif pour l'atelier du programme spécialisé d'intégration scolaire et communautaire (PSIS), localisé au 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield, dont la superficie locative est de 1 352 m^2;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par la Direction des programmes Déficiences et par la Direction de la logistique;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield arrive à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 par la signature de l'avenant no 3 au bail;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2029;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 310, rue Salaberry Ouest à Salaberry-de-Valleyfield pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2029, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.4 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule – 3065, chemin Chambly à Longueuil

Résolution CA20230612-13

CONSIDÉRANT que la demande de signature d'un bail gré à gré vise à relocaliser temporairement et rapidement les espaces extérieurs de conduite automobile, incluant actuellement l'abri d'auto et la surface asphaltée avant et arrière;

CONSIDÉRANT que les activités cliniques sont actuellement effectuées à l'extérieur sous un abri d'auto;

CONSIDÉRANT que la relocalisation en priorité de l'espace d'évaluation extérieur du programme d'évaluation de la conduite automobile et adaptation des véhicules dans un espace intérieur disponible pour la saison d'hiver est nécessaire afin de protéger les usagers et le personnel des intempéries lors des interventions et, par le fait même, afin de rendre les interventions davantage sécuritaires et d'éviter une suspension des interventions en raison d'intempéries;

CONSIDÉRANT que les locaux seront occupés par les équipes de la Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA et DP) et, plus spécifiquement, par les programmes d'aides techniques (services d'aides techniques en déficience motrice [SAT DM], conduite automobile et adaptation des véhicules, programme d'aide aux communications, etc.) qui desservent l'ensemble de la population de la Montérégie qui a une déficience physique;

CONSIDÉRANT que le bail gré à gré concerne un nouveau point de service situé au 3065, chemin Chambly à Longueuil;

CONSIDÉRANT que la superficie locative totale est de 219,9 m^2, incluant un garage de 41 m^2;

CONSIDÉRANT qu'environ 40 m^2 de cette superficie locative seront utilisés à des fins d'entreposage pour respecter le Rapport d'intervention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) daté du 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la location du 3065, chemin Chambly à Longueuil est pour un terme d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ce bail permettra au CISSS de la Montérégie-Ouest de se conformer à la demande de la Ville de Longueuil qui est de retirer l'abri d'auto dès le mois d'avril;

CONSIDÉRANT que l'installation du 3065, chemin Chambly à Longueuil ne serait plus requise (budget non récurrent) une fois le projet de relocalisation vers le site du 1219, rue Maisonneuve à Longueuil terminé;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule du 3065, chemin Chambly à Longueuil pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour la signature d'un bail gré à gré pour le programme de conduite automobile et adaptation de véhicule du 3065, chemin Chambly à Longueuil pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à louer une superficie locative totale de 219,9 m^2, incluant un garage de 41 m^2, au 3065, chemin Chambly à Longueuil pour un terme d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.5 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 25, boul. Don-Quichotte à l'Île-Perrot

Résolution CA20230612-14

CONSIDÉRANT que l'établissement loue une installation temporaire qui a un espace d'une superficie locative de 783,4 m^2 au 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par la Direction des programmes Déficiences (DPD) et, plus spécifiquement, pour les programmes 0-6 ans, trouble du spectre de l'autisme (TSA) 7+ et déficience physique (DP) 7+;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot arrive à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est d'un (1) mois, soit le 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot pour un terme supplémentaire d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 25, boul. Don-Quichotte à L'Île-Perrot pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.6 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe

Résolution CA20230612-15

CONSIDÉRANT que l'établissement loue une superficie locative de 389 m^2 au 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par l'équipe du centre de réadaptation en dépendance de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe arrive à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de service de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 2115, boul. Casavant Ouest à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.7 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe

Résolution CA20230612-16

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif temporaire pour les services de réadaptation externes du programme déficience motrice – déficience langagière (DM-DL) 7 ans et plus – Territoire Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), situé auparavant dans des locaux du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe au 1800, rue Dessaulles à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, après vérification avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, aucun retour n'est possible dans les anciens locaux;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe arrive à échéance le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de quatre (4) mois, soit le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT que, le 22 mars 2023, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a reçu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de procéder à l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres no AO-2022-10-03 pour la relocalisation des services de réadaptation externes du programme déficience motrice – Déficience du langage (DM-DL) 7 ans et plus au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest à Saint-Hyacinthe, et ce, pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que la livraison des locaux pour la relocalisation est actuellement prévue pour le mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail vise à assurer le maintien des locaux actuels jusqu'au déménagement vers les nouveaux locaux localisés au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe pour une période de dix-huit (18) mois, soit du 1er septembre 2023 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 2395, rue Notre Dame à Saint-Hyacinthe pour une période de dix-huit mois (18) mois, soit du 1er septembre 2023 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 2395, rue Notre Dame à Saint-Hyacinthe pour une période de dix-huit mois (18) mois, soit du 1er septembre 2023 au 28 février 2025;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 2395, rue Notre-Dame à Saint-Hyacinthe pour une période de dix-huit (18) mois, soit du 1er septembre 2023 au 28 février 2025, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.8 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois (CLSC de Beauharnois)

Résolution CA20230612-17

CONSIDÉRANT que l'établissement loue une superficie locative de 796 m^2 au 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par les services du centre local de services communautaires (CLSC) de Beauharnois;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois arrive à échéance le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'exercer l'option de renouvellement du bail aux mêmes termes et conditions prévues au bail, et ce, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'il n'y a pas de projet de relocalisation des équipes à court terme ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 2 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 142, rue Saint-Laurent à Beauharnois pour une période de cinq (5) ans, soit du

1er novembre 2024 au 31 octobre 2029, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.9 Demande d'autorisation pour le renouvellement de la superficie actuelle au bail et pour l'ajout de superficie locative – 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier

Résolution CA20230612-18

CONSIDÉRANT que l'établissement loue un espace locatif situé au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier, dont la superficie est de 904,18 m^2;

CONSIDÉRANT que l'installation est utilisée par la Direction des services techniques pour l'entreposage d'équipements, de fournitures et de mobilier en lien avec la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est d'un (1) mois, soit au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a signifié son intérêt de renouveler le bail du 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier au propriétaire avant la fin du préavis de renouvellement, plus précisément avant le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et l'ajout de superficie locative de 230,83 m^2 à partir du 16 juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 23 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement de la superficie actuelle au bail pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et pour l'ajout de superficie locative à partir du 16 juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024 pour l'installation située au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement de la superficie actuelle au bail pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et pour l'ajout de superficie locative à partir du 16 juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024 pour l'installation située au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement de la superficie actuelle au bail pour une période d'un (1) an, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et pour l'ajout de superficie locative de 230,83 m^2 à partir du 16 juin 2023 jusqu'au 31 mars 2024 pour l'installation située au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.10 Demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier

Résolution CA20230612-19

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite que les locations pour les cliniques de vaccination et de dépistage COVID-19 soient pérennisées;

CONSIDÉRANT que l'établissement loue actuellement deux (2) espaces pour la vaccination et le dépistage de la population dans la région de Châteauguay et de Mercier;

CONSIDÉRANT que le premier espace est loué, depuis le 1er avril 2021, pour la clinique de vaccination COVID-19 de Mercier avec une superficie locative de 935 m^2, située au 719, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier, dont le loyer annuel pour cette location est de 535 000 $;

CONSIDÉRANT que le deuxième espace est loué, depuis le 1er septembre 2020, pour la clinique de dépistage de Châteauguay avec une superficie de 368,8 m^2, située au 167, rue Maple à Châteauguay, dont le loyer annuel pour cette location est de 75 000 $;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être publié afin de répondre à la demande de pérennisation du MSSS;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de publier l'appel d'offres au mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'estimation de la période pour la réalisation des travaux d'aménagement est de dix-huit (18) mois suivant l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, dans l'appel d'offres public, un bail avec une durée de cinq (5) ans pour les nouveaux locaux de la Clinique de vaccination et de dépistage – Secteur Châteauguay;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 23 mai 2023, la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier pour une période de cinq (5) ans;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder à la publication d'un appel d'offres public pour la location d'un espace pour une clinique de vaccination et de dépistage dans le secteur de Châteauguay et de Mercier pour une période de cinq (5) ans, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cet appel d'offres.

10.2.11 Demande d'autorisation pour le renouvellement d'un bail – 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe

Résolution CA20230612-20

CONSIDÉRANT que l'établissement loue une superficie locative de 1 431 m^2 au 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les locaux sont occupés par les équipes de la Direction des programmes Déficiences (DPD) pour les services externes en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA);

CONSIDÉRANT que le bail du 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe arrive à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le préavis de renouvellement est de douze (12) mois, soit au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a contacté le Locateur dès octobre 2022 afin d'obtenir une offre locative;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de renouveler le bail du 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 avec une option de renouvellement de cinq (5) ans pour la période du 1er juin 2029 au 31 mai 2034;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins actuels et qu'ils sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 23 mai 2023, la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 avec une option de renouvellement pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2029 au 31 mai 2034;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour le renouvellement du bail du 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 avec une option de renouvellement pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2029 au 31 mai 2034;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à procéder au renouvellement du bail du 5605, rue Trudeau à Saint-Hyacinthe pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 avec une option de renouvellement pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er juin 2029 au 31 mai 2034, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.12 Demande d'autorisation pour la signature d'un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay

Résolution CA20230612-21

CONSIDÉRANT que l'ajout de places de stationnement situées au 230, boulevard Brisebois à Châteauguay est nécessaire puisque le stationnement des employés situé à l'arrière de l'Hôpital Anna-Laberge est saturé lors de certaines périodes;

CONSIDÉRANT que la présence d'un complexe modulaire dans le stationnement situé à l'avant de l'Hôpital Anna-Laberge contribue également à la pénurie de places de stationnement;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce complexe est demandé dans le cadre du projet d'élargissement de l'offre de service en maladies chroniques, la pénurie de places de stationnement se poursuivra durant toute la durée de la location du complexe modulaire;

CONSIDÉRANT que ces places de stationnement seront accessibles uniquement aux employés du CISSS de la Montérégie-Ouest et qu'elles seront reliées au stationnement actuel des employés par une allée asphaltée et par un passage piétonnier qui sera construit par le Locateur, mais aux frais du CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que le Locateur utilisera pour la construction des infrastructures de quatre (4) à six (6) espaces de stationnement ce qui laissera entre 74 et 76 nouvelles places de stationnement pour les employés;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de signer un bail pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2028, pour les places de stationnement situées au 230, boul. Brisebois à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties souhaitent signer l'entente;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé, lors de la réunion du 23 mai 2023, la demande d'autorisation pour la signature d'un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2028;

CONSIDÉRANT que le comité immobilisation et environnement a recommandé le 25 mai 2023 la demande d'autorisation pour la signature d'un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2028;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à signer un bail pour l'ajout de places de stationnement au 230, boul. Brisebois à Châteauguay pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2028, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

ET

Autorise le président-directeur général à signer, au besoin, tout autre document relatif à cette entente.

10.2.13 Démission d'un membre du conseil d'administration – M. Éric Tessier membre indépendant

Résolution CA20230612-22

CONSIDÉRANT la lettre de démission, datée du 30 mai 2023, de monsieur Éric Tessier, membre du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* et de l'article 21 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS),* précisant les modalités de démission d'un membre du conseil d'administration en cours de mandat;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de monsieur Éric Tessier, membre du conseil d'administration, et ce, à compter du mardi 13 juin 2023;

ET

QUE le président-directeur général de l'établissement soit autorisé à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution;

ET

QUE le président-directeur général amorce le processus nécessaire pour combler la vacance.

10.2.14 Nomination – Directeur ou directrice adjointe des programmes de soins critiques et spécialisés

Résolution CA20230612-23

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux,* il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de directeur adjoint des programmes de soins critiques et spécialisés s'est déroulée du 4 au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe 44;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Mme Lucette Robert au poste de directrice adjointe des programmes de soins critiques et spécialisés et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 44, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est à déterminer.

10.2.15 Nomination – Directeur ou directrice adjointe des activités de santé publique

Résolution CA20230612-24

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de directeur adjoint des activités de santé publique s'est déroulée du 10 au 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe 43;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Mme Sophie Leduc au poste de directrice adjointe des activités de santé publique et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 43, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée est fixée au 18 juin.

10.2.16 Nomination – Commissaire adjoint(e) et à la qualité des services

Résolution CA20230612-25

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux,* il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services s'est déroulée du 4 au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe 40;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Mme Sophie Himbeault au poste de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 40, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est à déterminer.

10.2.17 Nomination – Commissaire adjoint(e) et à la qualité des services

Résolution CA20230612-26

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux,* il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services s'est déroulée du 4 au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe 40;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Mme Isabelle David au poste de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 40, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est à déterminer.

10.2.18 Nomination – Directeur ou directrice des ressources financières

Résolution CA20230612-27

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux,* il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe 47;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de M. Luc Labelle au poste de directeur des ressources financières et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 47, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée est fixée au 28 juin prochain.

11. Affaires nouvelles

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

12. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre d'information :

12.1	Rapport commission soins de fin de vie 2022-2023
12.2	Reddition de comptes 2022-2023 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
12.3	Reddition de comptes 2022-2023 des demandes d'avoir recours à un expert externe par le CMDP
12.4	Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
12.5	Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M$ - Du 9 avril au 20 mai 2023
12.6	Prévention et contrôle des infections (PCI)
12.6.1	État de situation PCI, mise à jour périodique, période 1 - Du 1er avril 2023 au 22 avril 2023
12.6.2	Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 1 – 2023-2024
12.6.3	Rapport comparatif

12.7 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 27 avril au 5 juin 2023

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 20 septembre 2023

Le président du conseil d'administration (CA) rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du conseil d'administration le mercredi 20 septembre 2023 et rappelle aux membres du conseil d'administration la tenue d'une séance spéciale du conseil d'administration le 14 juin 2023.

14. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du conseil d'administration à 20 h 29.

Claude Jolin
Président

Philippe Gribeauval
Secrétaire

Rédigé par : *Virginie Chagnon*
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général – Volet conseil d'administration

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-01

Titre
Nomination – Docteure Oana Maria Jumanca, omnipraticienne (04521)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Oana Maria Jumanca;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Oana Maria Jumanca ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Oana Maria Jumanca à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Oana Maria Jumanca sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Oana Maria Jumanca s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Oana Maria Jumanca les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Oana Maria Jumanca, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Oana Maria Jumanca, omnipraticienne, permis 04521
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1 / Pédiatrie
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Obstétrique incluant hospitalisation, assistance opératoire et pouponnière
Période applicable : 15 septembre 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-02

Titre
Nomination – Docteure Clara Gotreau, omnipraticienne (04867)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Clara Gotreau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Clara Gotreau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Clara Gotreau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Clara Gotreau sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Clara Gotreau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Clara Gotreau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Clara Gotreau, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Clara Gotreau, omnipraticienne, permis 04867
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale en CLSC et hébergement
Période applicable : 12 juin 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-03

Titre
Nomination – Docteure Katherine Buote, omnipraticienne (13316)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Katherine Buote;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Katherine Buote ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Katherine Buote à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Katherine Buote sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Katherine Buote s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Katherine Buote les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Katherine Buote, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Katherine Buote, omnipraticienne, permis 13316
Statut : Membre conseil
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CRD Saint-Philippe (Foster)
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Toxico-dépendances et obligation de garde
Période applicable : 12 juin 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-04

Titre
Nomination – Docteure Ying Ying, omnipraticienne (99181)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Ying Ying;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Ying Ying ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Ying Ying à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Ying Ying sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Ying Ying s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Ying Ying les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Ying Ying, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Ying Ying, omnipraticienne, permis 99181
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de service ambulatoire et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : 12 juin 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir un certificat de conduite professionnelle du CMQ favorable.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

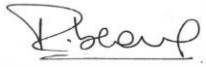

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-05

Titre
Nomination – Docteur Herman Kanyamahanga, omnipraticien (19363)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Herman Kanyamahanga;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Herman Kanyamahanga ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Herman Kanyamahanga à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Herman Kanyamahanga sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Herman Kanyamahanga s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Herman Kanyamahanga les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Herman Kanyamahanga, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Herman Kanyamahanga, omnipraticien, permis 19363
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CRD Boulevard Cousineau (Le Virage)
Installation(s) de pratique complémentaire : CRD de Saint-Philippe (Foster)
Privilèges : Toxico-dépendances
Période applicable : 12 juin 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-06

Titre
Nomination – Docteur Samuel Brassard, omnipraticien (01529)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Samuel Brassard;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Samuel Brassard ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Samuel Brassard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Samuel Brassard sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Samuel Brassard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Samuel Brassard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Samuel Brassard, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Samuel Brassard, omnipraticien, permis 01529
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CRD Boulevard Cousineau (Le Virage)
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Toxico-dépendances
Période applicable : 12 juin 2023 au 28 février 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-07

Titre
Nomination – Docteur Jonathan Frigault, chirurgien général (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jonathan Frigault;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jonathan Frigault ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan Frigault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jonathan Frigault sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jonathan Frigault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jonathan Frigault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Jonathan Frigault, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de chirurgie générale incluant hospitalisation et endoscopie pôle 1 au sein du département et du service suivants : chirurgie, service de chirurgie générale pôle 2 et pôle 1, et ce, du 1er juillet 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Soulanges;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir le permis d'exercice du CMQ;
xix. Fournir une preuve d'assurance responsabilité;
xx. Fournir une lettre de recommandation favorable.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

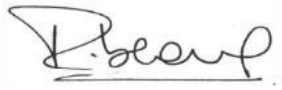

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-08

Titre
Nomination – Docteur Étienne Archambault, pédiatre (20174)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Étienne Archambault;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Étienne Archambault ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Étienne Archambault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Étienne Archambault sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Étienne Archambault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Étienne Archambault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Étienne Archambault, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de pédiatrie incluant hospitalisation au sein du département suivant : pédiatrie, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : CLSC de Châteauguay et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Anna-Laberge et Hôpital du Suroît;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

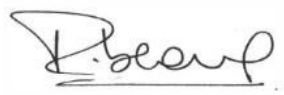

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-09

Titre
Nomination – Docteur Hocine Agnaou, psychiatre (10350)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Hocine Agnaou;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Hocine Agnaou ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hocine Agnaou à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Hocine Agnaou sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Hocine Agnaou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Hocine Agnaou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Hocine Agnaou, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir un certificat de conduite professionnelle du CMQ favorable;
xix. Fournir un curriculum vitae.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-10

Titre
Nomination – Docteur Charles Fournier, psychiatre (20295)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Charles Fournier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Charles Fournier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Charles Fournier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Charles Fournier sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Charles Fournier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Charles Fournier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Charles Fournier, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir un certificat de conduite professionnelle du CMQ favorable.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

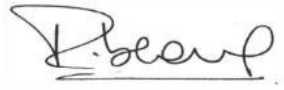

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-11

Titre
Nomination – Docteure Thu-Van Dao, psychiatre (04062)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Thu-Van Dao;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Thu-Van Dao ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Thu-Van Dao à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Thu-Van Dao sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Thu-Van Dao s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Thu-Van Dao les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Thu-Van Dao, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

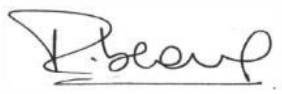

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-12

Titre
Nomination – Docteur Marc Ghannoum, néphrologue (02069)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marc Ghannoum;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marc Ghannoum ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marc Ghannoum à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Marc Ghannoum sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Marc Ghannoum s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Marc Ghannoum les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Marc Ghannoum, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation en néphrologie incluant dialyse au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de néphrologie, et ce, du 1er août 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir deux (2) lettres de recommandation favorables;
xix. Évaluation favorable du chef.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

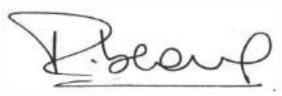

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-13

Titre
Nomination – Docteur Nicolas Demede, cardiologue (04395)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Nicolas Demede;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Nicolas Demede ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nicolas Demede à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Nicolas Demede sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Nicolas Demede s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Nicolas Demede les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Nicolas Demede, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation en cardiologie incluant ultrasonographie cardiaque et électrophysiologie (ECG et Holter) ainsi qu'obligation de garde et hospitalisation, si applicable, au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de cardiologie, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

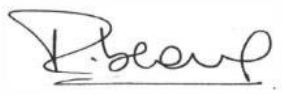

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-14

Titre
Nomination – Docteure Caroline Geagea, pédiatre (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Caroline Geagea;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Caroline Geagea ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Caroline Geagea à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Caroline Geagea sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Caroline Geagea s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Caroline Geagea les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Caroline Geagea, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de pédiatrie incluant hospitalisation au sein du département suivant : pédiatrie, et ce, du 1er septembre 2023 au 30 avril 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Anna-Laberge, CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, CLSC de Salaberry-de-Valleyfield, CLSC de Kateri et CLSC de Châteauguay;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Certificat de conduite professionnelle;
xix. Permis de pratique du CMQ;
xx. Preuve d'assurance responsabilité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

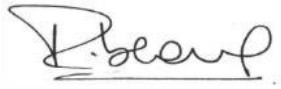

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-15

Titre
Nomination – Docteur Raymond Taillefer, nucléiste (80092)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Raymond Taillefer;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Raymond Taillefer ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Raymond Taillefer à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Raymond Taillefer sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Raymond Taillefer s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Raymond Taillefer les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Raymond Taillefer, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de médecine nucléaire au sein du département et du service suivants : imagerie médicale, service de médecine nucléaire, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

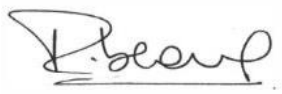

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-16

Titre
Nomination moonlighting – Docteure Rebecca Hazan, psychiatre (04552)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Rebecca Hazan;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Rebecca Hazan ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Rebecca Hazan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Rebecca Hazan sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Rebecca Hazan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Rebecca Hazan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Rebecca Hazan, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre associé, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 12 juin 2023 au 28 février 2025.

a. Prévoir que la nomination moonlighting est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Fournir une lettre de recommandation favorable.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

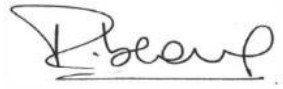

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-17

Titre
Nomination – Madame Catherine Gagnon, pharmacienne (041949) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyé, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Catherine Gagnon
Statut	Actif
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital Anna-Laberge
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	À compter du 12 juin 2023 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligation(s)	Sans objet

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

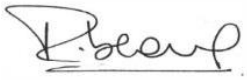

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-18

Titre
Nomination – Madame Meylin Ortega Gonzalez, pharmacienne (041245) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyé, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Meylin Ortega Gonzalez
Statut	Actif
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Centre d'hébergement de Vaudreuil-Dorion, Centre d'hébergement de Côteau-du-Lac, CHSLD de Rigaud, CHSLD Laurent-Bergevin, CHSLD Cécile-Godin, CHSLD Docteur-Aimé-Leduc, Centre d'hébergement du Comté-de-Huntingdon et Centre d'hébergement Ormstown
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	À compter du 12 juin 2023 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligation(s)	Sans objet

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

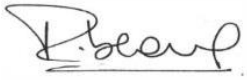

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-19

Titre
Statut de résident – Docteure Sijia Zheng – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Sijia Zheng pour un stage en néphrologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en néphrologie à Docteure Sijia Zheng pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du du 11 au 14 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-20

Titre
Statut de résident – Docteure Lena Cvetkovic – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Lena Cvetkovic pour un stage en oncologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en oncologie à Docteure Lena Cvetkovic pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du du 8 mai au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

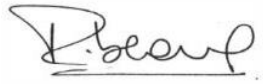

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-21

Titre
Statut de résident – Docteur Alexis Girard – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Alexis Girard pour un stage en pédiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en pédiatrie à Docteur Alexis Girard pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du du 10 avril au 5 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

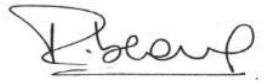

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-22

Titre
Statut de résident – Docteure Camille Gauvin – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Camille Gauvin pour un stage en hémato-oncologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en hémato-oncologie à Docteure Camille Gauvin pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du du 13 mars au 9 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-23

Titre
Statut de résident – Docteure Audrey Ah-Sing – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Audrey Ah-Sing pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Audrey Ah-Sing pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 mai au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

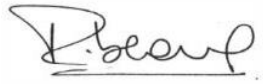

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-24

Titre
Statut de résident – Docteure Sonia Berkani – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sonia Berkani pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Sonia Berkani pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 9 mai au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

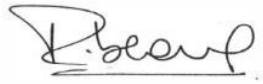

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-25

Titre
Statut de résident – Docteur Robert Samberg – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Robert Samberg pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Robert Samberg pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 mai au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

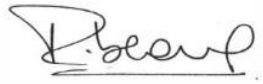

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-26

Titre
Statut de résident – Docteure Cynthia Veilleux – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Cynthia Veilleux pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Cynthia Veilleux pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 mai au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

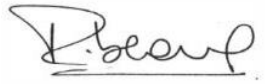

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-27

Titre
Statut de résident – Docteure Sijia Zheng – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Sijia Zheng pour un stage en néphrologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en néphrologie à Docteure Sijia Zheng pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 mai au 7 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

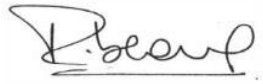

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-28

Titre
Statut de résident – Docteure Xiaoya Gao – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Xiaoya Gao pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteure Xiaoya Gao pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 mai au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

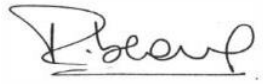

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-29

Titre
Statut de résident – Docteur Duncan Sibthorpe – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Duncan Sibthorpe pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en médecine de famille à Docteur Duncan Sibthorpe pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mai au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

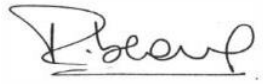

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-30

Titre
Statut de résident – Docteur Justin Long – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteur Justin Long pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Justin Long pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 mai au 4 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

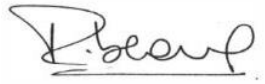

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-04-31

Titre
Statut de résident – Docteure Ixchel Montoya – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation postdoctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a accueilli Docteure Ixchel Montoya pour un stage en orthopédie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration attribue le statut de résident en orthopédie à Docteure Ixchel Montoya pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 au 28 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

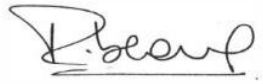

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-01

Titre
Ajout de privilèges – Docteure Gabrielle Voisine, omnipraticienne (20142)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Gabrielle Voisine;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Gabrielle Voisine ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Gabrielle Voisine à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Gabrielle Voisine sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle Voisine s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Gabrielle Voisine les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Gabrielle Voisine, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Ajout de privilèges
Docteure Gabrielle Voisine, omnipraticienne, permis 20142
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence et relance en clinique externe incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 1er janvier 2023 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-02

Titre
Ajout d'un lieu de pratique – Docteure Maria Yanela Marquicio, omnipraticienne (12369)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Maria Yanela Marquicio;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Maria Yanela Marquicio ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Maria Yanela Marquicio à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Maria Yanela Marquicio sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Maria Yanela Marquicio s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Maria Yanela Marquicio les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteure Maria Yanela Marquicio, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Ajout d'un lieu de pratique
Docteure Maria Yanela Marquicio, omnipraticienne, permis 12369
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Châteauguay
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge et Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant soins palliatifs
Période applicable : 12 avril 2023 au 30 novembre 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-03

Titre
Modification des lieux de pratique – Docteure Chantal Anctil, omnipraticienne (95392)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Chantal Anctil;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Chantal Anctil ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Chantal Anctil à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Chantal Anctil sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Chantal Anctil s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Chantal Anctil les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteure Chantal Anctil, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des lieux de pratique
Docteure Chantal Anctil, omnipraticienne, permis 95392
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CHSLD de La Prairie, CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne, CHSLD de Châteauguay, CLSC Kateri, CLSC de Saint-Rémi, CLSC de Napierville, CLSC de Châteauguay, Hôpital du Suroît, CHSLD Cécile-Godin, CHSLD Docteur-Aimé-Leduc, CLSC de Salaberry-de-Valleyfield, CLSC de Beauharnois, Hôpital Barrie Memorial, Centre d'hébergement du comté-de-Huntingdon, Centre d'hébergement Ormstown, CLSC de Huntingdon, CLSC de Saint-Chrysostome, CHSLD de Rigaud, Centre d'hébergement de Vaudreuil, Centre d'hébergement et CLSC de Côteau-du-Lac, CHSLD Laurent-Bergevin, CLSC de Saint-Polycarpe, CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, Hôpital Anna-Laberge et la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Support aide médicale à mourir
Période applicable : 1er mars 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-04

Titre
Modification des privilèges – Docteure Florina Son, omnipraticienne (02039)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Florina Son;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Florina Son ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Florina Son à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Florina Son sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Florina Son s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Florina Son les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteure Florina Son, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges
Docteure Florina Son, omnipraticienne, permis 02039
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services d'URFI santé physique, GA et UTRF et d'hospitalisation Suroît
Installation(s) de pratique principale : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital du Suroît
Privilèges : Médecine générale incluant URFI santé physique, gériatrie active, UTRF et hospitalisation (hospitalisation en dépannage)
Période applicable : 1er mars 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-05

Titre
Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Andréanne Brazeau, omnipraticienne (17441)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Andréanne Brazeau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Andréanne Brazeau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Andréanne Brazeau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Andréanne Brazeau sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Andréanne Brazeau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Andréanne Brazeau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteure Andréanne Brazeau, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteure Andréanne Brazeau, omnipraticienne, permis 17441
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et support aide médicale à mourir
Période applicable : 1er avril 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-06

Titre
Prolongation de remplacement – Docteur Jean-Simon Deveault, omnipraticien (00909)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean-Simon Deveault;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean-Simon Deveault ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Simon Deveault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean-Simon Deveault sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean-Simon Deveault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean-Simon Deveault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler les privilèges au Docteur Jean-Simon Deveault, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que le renouvellement est valable pour :

Prolongation de remplacement
Docteur Jean-Simon Deveault, omnipraticien, permis 00909
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de service ambulatoire et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : 16 mai au 31 octobre 2023

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-07

Titre
Modification du statut – Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence (16621)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Laurie Robichaud;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Laurie Robichaud ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Laurie Robichaud à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Laurie Robichaud sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Laurie Robichaud s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Laurie Robichaud les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut au Docteure Laurie Robichaud, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU) au sein du département suivant : médecine d'urgence, et ce, du 1er juin 2023 au 30 avril 2025.

a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-08

Titre
Modification du statut – Docteur Louis Germain, psychiatre (80066)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Louis Germain;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Louis Germain ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Louis Germain à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Louis Germain sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Louis Germain s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Louis Germain les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut au Docteur Louis Germain, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation et hospitalisation en psychiatrie au sein du département et du service suivants : psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, du 1er juin 2023 au 30 novembre 2024.

a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge (CESM St-Constant);

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt;
xviii. Le docteur Louis Germain s'engage à pratiquer un minimum de trois (3) jours par semaine au Département de psychiatrie au CISSS de la Montérégie-Ouest. Nonobstant, il est exempté des gardes à l'urgence. Advenant que le PEM du docteur Louis Germain soit nécessaire pour accueillir la pratique majoritaire d'un(e) candidat(e) en psychiatrie, il lui sera offert d'occuper pleinement le PEM. Il devrait néanmoins respecter toutes les obligations relatives à une pratique majoritaire, soit les gardes en disponibilité, le partage des différentes tâches médico-administratives et tout autre tâche connexe. Le docteur Louis Germain aura un délai d'un mois pour remettre sa décision au chef de Département. S'il ne souhaite pas modifier sa pratique en acceptant les termes, le docteur Louis Germain consent à libérer le PEM du CISSS de la Montérégie-Ouest pour un(e) autre candidat(e) dans les soixante (60) jours suivants sa décision.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

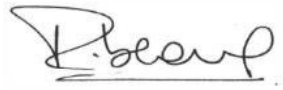

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-05-09

Titre
Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Guy Lanctôt, pédiatre (84416)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Guy Lanctôt;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Guy Lanctôt ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Guy Lanctôt à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Guy Lanctôt sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Guy Lanctôt s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Guy Lanctôt les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Guy Lanctôt, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de pédiatrie incluant hospitalisation et consultations externes en clinique médicale spécialisée en pédiatrie au sein du département suivant : pédiatrie, et ce, du 1er mars 2025 au 30 avril 2025.

a. Prévoir que le renouvellement est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield et Hôpital Anna-Laberge;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

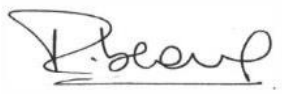

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-01

Titre
Démission – Docteure Lynn Dominique, omnipraticienne (04172) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Lynn Dominique, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'obstétrique-gynécologie, numéro de permis 04172, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Lynn Dominique, omnipraticienne, au département d'obstétrique-gynécologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 1er octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-02

Titre
Démission – Docteure Alexandra Proulx, omnipraticienne (15062) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Alexandra Proulx, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 15062, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Alexandra Proulx, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 1er mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-03

Titre
Démission – Docteure Aurélie Lauzier-Hudon, omnipraticienne (16264) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Aurélie Lauzier-Hudon, omnipraticienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 16264, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Aurélie Lauzier-Hudon, omnipraticienne, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 1er janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-04

Titre
Retraite – Docteure Dorice Boudreault, omnipraticienne (82218) – CLSC de Châteauguay du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Dorice Boudreault, omnipraticienne, au CLSC de Châteauguay dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, numéro de permis 82218, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a pris sa retraite le 1er avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Docteure Dorice Boudreault, omnipraticienne, au département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC de Châteauguay du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 1er avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-05

Titre
Retraite – Docteure Danielle Venne, omnipraticienne (80619) – CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Danielle Venne, omnipraticienne, au CLSC Kateri dans le département de médecine générale, service de 1re ligne et SAD, numéro de permis 80619, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, prendra sa retraite le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Docteure Danielle Venne, omnipraticienne, au département de médecine générale, service de 1re ligne et SAD, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-06

Titre
Démission – Docteur Antonio Weingartshofer, anesthésiologiste (à venir) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Antonio Weingartshofer, anesthésiologiste, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département d'anesthésie, numéro de permis à venir, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, démissionnera le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Antonio Weingartshofer, anesthésiologiste, au département d'anesthésie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 3 juillet 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-07

Titre
Démission – Docteure Thanh Phuong Trinh, dentiste (23820) – CISSS de la Montérégie-Ouest du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Thanh Phuong Trinh, dentiste, au CISSS de la Montérégie-Ouest dans le département de chirurgie, numéro de permis 23820, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteure Thanh Phuong Trinh, dentiste, au département de chirurgie, membre conseil du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 29 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

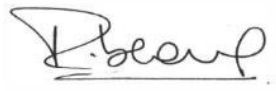

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-08

Titre
Retraite – Docteur Guy Lanctôt, pédiatre (84416) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Guy Lanctôt, pédiatre, à l'Hôpital du Suroît dans le département de pédiatrie, numéro de permis 84416, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, prendra sa retraite le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Docteur Guy Lanctôt, pédiatre, au département de pédiatrie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective à compter du 30 avril 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

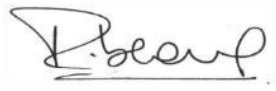

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-09

Titre
Démission – Docteur Arnold Radu, radiologiste (14441) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Arnold Radu, radiologiste, à l'Hôpital du Suroît dans le département de imagerie médicale, service de radiologie, numéro de permis 14441, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a démissionné le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la démission de Docteur Arnold Radu, radiologiste, au département de imagerie médicale, service de radiologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 30 avril 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-06-10

Titre
Retraite – Docteure Marlène Marleau, pharmacienne (090147) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Marlène Marleau, pharmacienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de pharmacie, numéro de permis 090147, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, a pris sa retraite le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors de la réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte la retraite de Docteure Marlène Marleau, pharmacienne, au département de pharmacie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, effective depuis le 11 mai 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-01

Titre
Congé de maternité – Docteure Natacha Kardous, omnipratcienne (16177) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Natacha Kardous, omnipratcienne, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / Médecine générale, services du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale et d'hospitalisation Anna-Laberge, numéro de permis 16177, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 6 mars 2023 au 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Natacha Kardous, omnipratcienne, au département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / Médecine générale, services du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale et d'hospitalisation Anna-Laberge, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 mars 2023 au 4 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-02

Titre
Congé de service – Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien (03087) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 03087, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service à partir 30 décembre 2022 pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteur Rémy Chérisol, omnipraticien, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, à partir du 30 décembre 2022, et ce, pour une durée indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-03

Titre
Congé de maternité – Docteure Alexandra Duchesne, omnipraticienne (20475) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Alexandra Duchesne, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1, numéro de permis 20475, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 4 juin 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Alexandra Duchesne, omnipraticienne, au département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 4 juin 2023 au 31 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-04

Titre
Congé de maternité – Docteure Andréanne Brazeau, omnipraticienne (17441) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Andréanne Brazeau, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, numéro de permis 17441, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 15 mai 2023 au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Andréanne Brazeau, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 15 mai 2023 au 31 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-05

Titre
Congé de maternité – Docteure Rachel Fisher, anesthésiologiste (11463) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Rachel Fisher, anesthésiologiste, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'anesthésie, numéro de permis 11463, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 23 mai 2023 au 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Rachel Fisher, anesthésiologiste, au département d'anesthésie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 23 mai 2023 au 2 juillet 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-06

Titre
Congé de maternité – Docteure Laurie Lubin, gynécologue-obstétricienne (18735) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Laurie Lubin, gynécologue-obstétricienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département d'obstétrique-gynécologie, numéro de permis 18735, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 20 mars 2023 au 29 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Laurie Lubin, gynécologue-obstétricienne, au département d'obstétrique-gynécologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 mars 2023 au 29 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-07

Titre
Congé de maternité – Docteure Catherine Matte, néphrologue (18151) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Catherine Matte, néphrologue, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de néphrologie, numéro de permis 18151, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité du 29 septembre 2023 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Catherine Matte, néphrologue, au département de médecine spécialisée, service de néphrologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 29 septembre 2023 au 29 septembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-08

Titre
Congé de service – Docteure Annick Wong Wong Keet, oncologue (12071) – Hôpital du suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Annick Wong Wong Keet, oncologue, à l'Hôpital du suroît dans le département de médecine spécialisée, service d'hémato-oncologie, numéro de permis 12071, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service à partir 21 février 2023 pour un durée indéteminée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le Congé de service de Docteure Annick Wong Wong Keet, oncologue, au département de médecine spécialisée, service d'hémato-oncologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, à partir du 21 février 2023, et ce, pour une durée indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-07-09

Titre
Congé de service – Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre (00592) – CRDITSA - Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETC) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre, au CRDITSA - Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETC) dans le département de médecine spécialisée, service de réadaptation, numéro de permis 00592, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service à partir 18 mars 2023 pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le Congé de service de Docteure Frédérique Berger-Caron, pédiatre, au département de médecine spécialisée, service de réadaptation, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CRDITSA - Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement (CRETC) du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, à partir du 18 mars 2023, et ce, pour une durée indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-08-01

Titre
Nomination – Membre honoraire – Docteure Dorice Boudreault, omnipraticienne (82218) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachés au statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmacien ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de membre honoraire de la façon suivante :

Nom	Docteure Dorice Boudreault
Statut	Honoraire
Département	Psychiatrie, service de psychiatrie adulte
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-08-02

Titre
Nomination – Membre honoraire – Docteure Paule Renault, omnipraticienne (78133) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachés au statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmacien ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de membre honoraire de la façon suivante :

Nom	Docteure Paule Renault
Statut	Honoraire
Département	Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration,

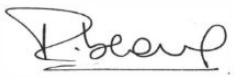

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-08-03

Titre
Nomination – Membre honoraire – Docteur Guy Lanctôt, pédiatre (84416) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachés au statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmacien ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de membre honoraire de la façon suivante :

Nom	Docteur Guy Lanctôt
Statut	Honoraire
Département	Pédiatrie
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-01 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20230125-11-04)

Titre
Amendement – Congé de service – Docteure Catherine Matte, néphrologue (18151) – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Catherine Matte, néphrologue, à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine spécialisée, service de néphrologie, numéro de permis 18151, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 21 octobre 2022 au 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteure Catherine Matte, néphrologue, au département de médecine spécialisée, service de néphrologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 21 octobre 2022 au 23 janvier 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230125-11-04.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-02 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20221123-11-05)

Titre
Amendement – Congé de maternité – Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence (16621) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 16621, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 18 novembre 2022 au 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Laurie Robichaud, spécialiste en médecine d'urgence, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 novembre 2022 au 3 juin 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-11-05.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-03 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20221123-11-02)

Titre
Amendement – Congé de maternité – Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne (13440) – Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne, à l'Hôpital Barrie Memorial dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial, numéro de permis 13440, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 1er octobre 2022 au 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Andrée-Anne Talbot, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Barrie Memorial du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er octobre 2022 au 19 mai 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-11-02.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-04 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20230322-10-01)

Titre
Amendement – Congé de maternité – Docteure Ngoc Nhu Anna Chau, omnipraticienne (19795) – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Ngoc Nhu Anna Chau, omnipraticienne, à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 19795, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 22 février 2023 au 1er juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Ngoc Nhu Anna Chau, omnipraticienne, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 février 2023 au 1er juillet 2023.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230322-10-01.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-05 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20220126-10-030)

Titre
Amendement - Renouvellement – Docteure Caroline Bourassa-Fulop, omnipraticienne (12130)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Caroline Bourassa-Fulop;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Caroline Bourassa-Fulop ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Caroline Bourassa-Fulop à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Caroline Bourassa-Fulop sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Caroline Bourassa-Fulop s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Caroline Bourassa-Fulop les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteure Caroline Bourassa-Fulop, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que le renouvellement est valable pour :

Renouvellement
Docteure Caroline Bourassa-Fulop, omnipraticienne, permis 12130
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence et relance en clinique externe incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 1er mai 2022 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20220126-10-030.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

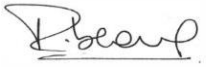

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-06 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20220126-10-033)

Titre
Amendement – Renouvellement – Docteure Audrey Gibeault, omnipraticienne (11144)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Audrey Gibeault;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Audrey Gibeault ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Audrey Gibeault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Audrey Gibeault sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Audrey Gibeault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Audrey Gibeault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteure Audrey Gibeault, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que le renouvellement est valable pour :

Renouvellement
Docteure Audrey Gibeault, omnipraticienne, permis 11144
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Barrie Memorial
Privilèges : Médecine d'urgence et relance en clinique externe incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 1er mai 2022 au 30 avril 2025

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20220126-10-033.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

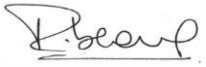

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-07 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20221123-05-07)

Titre
Amendement – Nomination – Docteure Zoé Tremblay, omnipraticienne (03860)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Zoé Tremblay;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Zoé Tremblay ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Zoé Tremblay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Zoé Tremblay sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Zoé Tremblay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Zoé Tremblay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Zoé Tremblay, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Zoé Tremblay, omnipraticienne, permis 03860
Statut : Membre actif
Département(s) ou service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : Sans objet
Privilèges : Médecine d'urgence et relance en clinique externe incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 23 novembre 2022 au 30 juin 2024

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-05-07.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-08 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20230125-08-14)

Titre
Amendement – Modification du statut et renouvellement des privilèges – Docteur Pierre Larouche, omnipraticien (83105)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une période de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Pierre Larouche;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Pierre Larouche ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Pierre Larouche à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Pierre Larouche sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Pierre Larouche s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Pierre Larouche les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut et renouveler les privilèges au Docteur Pierre Larouche, le 12 juin 2023, de la façon suivante :

a. Prévoir que le renouvellement et la modification sont valables pour :

Modification du statut et renouvellement des privilèges
Docteur Pierre Larouche, omnipraticien, permis 83105
Statut : Membre associé
Département(s) ou service(s) : Médecine générale, service d'URFI santé physique, GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Privilèges : Médecine générale incluant UTRF
Période applicable : 1er mars 2023 au 28 février 2026

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et de Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230125-08-14.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

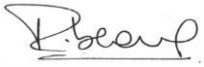

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-09 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20230125-07-08)

Titre
Amendement – Nomination – Madame Agathe De Leeuw, pharmacienne (203308) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyé, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Agathe De Leeuw
Statut	Associé
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	CRDP - Unité de réadaptation fonctionnelle intensive de Boucherville et CRDP de Saint-Hubert
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	À compter du 25 janvier 2023 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligation(s)	Sans objet

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20230125-07-08.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

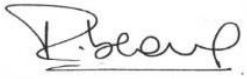

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-10 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20210127-13-15)

Titre
Amendement – Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Alexandre Grenier, interniste (18917)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Alexandre Grenier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Alexandre Grenier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandre Grenier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Alexandre Grenier sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Alexandre Grenier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Alexandre Grenier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Alexandre Grenier, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges de consultation et d'hospitalisation en soins intensifs et médecine interne incluant ultrasonographie cardiaque et électrophysiologie (ECG et Holter) au sein du département et du service suivants : médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, et ce, du 27 janvier 2022 au 30 avril 2024.

a. Prévoir que le renouvellement est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20210127-13-15.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

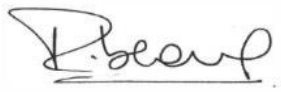

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-11 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20220613-13-08)

Titre
Amendement – Modification des lieux de pratique – Docteur Joseph Itovitch, urologue (97428)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Joseph Itovitch;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Joseph Itovitch ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joseph Itovitch à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Joseph Itovitch sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Joseph Itovitch s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Joseph Itovitch les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Joseph Itovitch, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'urologie incluant hospitalisation et ultrasonographie au sein du département et des services suivants : chirurgie, service d'urologie pôle 1 et service d'urologie pôle 2, et ce, du 1er mars 2021 au 29 février 2024.

a. Prévoir que la modification est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge, Hôpital Barrie Memorial et CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20220613-13-08.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

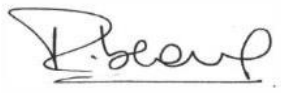

Philippe Gribeauval

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le lundi 12 juin 2023, à compter de 18 h 45, à l'Hôpital Anna-Laberge et par visioconférence Teams, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution
CA-20230612-09-12 (Amendement à la résolution du conseil d'aministration #20221123-05-19)

Titre
Amendement – Nomination –Docteur Hisham Fadlallah, urologue (02536)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre 0-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Hisham Fadlallah;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Hisham Fadlallah ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hisham Fadlallah à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Hisham Fadlallah sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Hisham Fadlallah s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Hisham Fadlallah les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Hisham Fadlallah, le 12 juin 2023, de la façon suivante : membre actif, privilèges d'urologie incluant hospitalisation et ultrasonographie au sein du département et des services suivants : chirurgie, service d'urologie pôle 1 et service d'urologie pôle 2, et ce, du 20 janvier 2023 au 30 novembre 2024.

a. Prévoir que la nomination est valable :
pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge, Hôpital Barrie Memorial et CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;

b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités clinique du centre, y compris la garde :

i. Respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collèges des médecins du Québec (CMQ);
ii. Maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
iii. Respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
iv. Respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
v. Respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
vi. Participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
vii. Participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
viii. Respecter la politique de civilité dès son adoption;
ix. S'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensées :

x. Participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
xi. Respecter les valeurs de l'établissement;
xii. Maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
xiii. Adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

xiv. Participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
xv. Participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
xvi. Participer, de façon soutenue, aux activités du département et de service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
xvii. S'engager à déclarer tout conflit d'intérêt.

ET que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #20221123-05-19.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay le 13 juin 2023

Le secrétaire du conseil d'administration

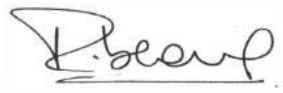

Philippe Gribeauval